



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret
Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45 520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Relatif à modification de la circulation et du stationnement sur la rue de Paris et place de l'église
Pour la pose des décos de noël sur la façade de la mairie

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 et R411-28, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 et suivant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et du personnel communal en charge de la pose des décos de noël ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le lundi 08 décembre 2025, à partir de 08h30** et sur une durée de trois heures, la circulation rue de Paris à hauteur de la mairie, sera modifiée de la façon suivante :

- Neutralisation de la voie avec empiètement sur la chaussée des véhicules du service technique et / ou d'une nacelle, en charge des travaux de pose des décos de noël.
- Stationnement interdit sur les 4 places de stationnement place de l'église, côté mairie.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le service technique et sous la responsabilité du service de la police municipale de CHEVILLY.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

